

Séance du Conseil communal du 25 octobre 2010

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2010.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ~~STASSE~~, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles ~~GILSON~~, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

- 1005 N° 03.- COLLEGE COMMUNAL - Démission d'une Echevine - Prise d'acte.**
A l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE
de la démission présentée par Mlle TARGNION Muriel de ses fonctions d'Echevine, à la date du 13 juillet 2010.
- 1006 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Avenant n° 1 - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ADOPTE
l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité présenté par les Groupes politiques P.S. et M.R.
- 1007 N° 05.- COLLEGE COMMUNAL - Election et prestation de serment d'un Echevin (remplacement de la 2ème Echevine démissionnaire).**
A l'unanimité des membres présents,
ENTEND
la prestation de serment de M. BEN ACHOUR Malik entre les mains de M. le Bourgmestre qui l'installe en qualité de huitième Echevin;
MODIFIE
le tableau de préséance en conséquence.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ~~STASSE~~, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, PIRON, Mlles ~~GILSON~~, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 1008 N° 06.- LOCATION DE SALLES - Salle Peltzer (le 19 septembre 2010) - Demande de l'A.S.B.L. "A.P.E.P." - Gratuité - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE :
- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "A.P.E.P." sous forme de mise à disposition de la salle de la Plaine Peltzer, sise rue de la Concorde n° 8 à 4800 Verviers, estimée à 155,00 €

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1009 N° 07.- FEDERATION ROYALE DES SECRETAIRES COMMUNAUX - Congrès provincial de Liège, le 17 septembre 2010 à Donceel - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 175,00 € sous forme d'argent au Groupement des Secrétaires communaux des Arrondissements de Huy et Waremme;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €

1010 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un passage pour piétons, rue des Grandes Rames).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- Art. 1.- Un passage pour piétons est créé rue des Grandes Rames à son carrefour avec la rue Hombiet.
- Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

1011 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction de l'arrêt et du stationnement, rue des Coteaux).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- Art. 1.- Dans la rue des Coteaux, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits tout au long du mur de la prison.
- Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

1012 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Laoureux).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Laoureux, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéroté 19.
- Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

1013 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Hospices).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Hospices, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble numéroté 19.
- Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

1014 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Pierre Fluche).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue Pierre Fluche, côté des immeubles numérotés impairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 21.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

1015 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Foire Internationale de Liège, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 4 août 2010 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2009 - Rapport du réviseur d'entreprise - Comptes et bilan 2009 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur d'entreprise - Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 4 août 2010 de la S.C.R.L. "Foire Internationale de Liège";
- le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2009;
- le rapport du réviseur d'entreprise pour l'exercice 2009;
- les comptes et bilan de l'exercice 2009;
- la décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise;
- le renouvellement du mandat de réviseur d'entreprise pour une nouvelle période de 3 ans.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, ~~MM. STASSE, BREUWER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et ~~BEN ACHOUR~~,
Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, ~~Mlle TARGNION~~, M. AYDIN,
Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET, EL HAJJAJI~~, SMEETS, CARTON, ~~PIFANCE~~, PIRON, Mlles ~~GILSON~~,
LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN,
Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

1016 N° 14.- VERVIERS PROMOTION, A.S.B.L. - Comptes et bilan 2009 - Budget 2010 - Approbation.

Considérant que MM. BEN ACHOUR, BREUWER, LEGROS, Mlle TARGNION et M. EL HAJJAJI, administrateurs, satisfaisant au prescrit de l'article L1122-19, se sont retirés de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de voir la disparition de cette association.

Par 16 voix contre 6 et 3 abstentions,

APPROUVE

les comptes et bilan annuels arrêtés au 31 décembre 2009 (résultat: 82.967,34 €) et le budget 2010 (résultat: 10.874,00 €) de l'A.S.B.L. "Verviers Promotion".

1017 N° 15.- VERVIERS PROMOTION, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

Par 19 voix contre 8 et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Promotion", le budget ordinaire 2010 ayant été approuvé par l'Autorité de Tutelle;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants 2009 octroyés au bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ~~ISTASSE~~, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~EUSEN~~, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, PIRON, Mlles ~~GILSON~~, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 1018** **N° 16.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Mise à disposition d'un poste de médiateur à temps plein pour l'Arrondissement judiciaire de Verviers par le S.P.P. Intégration sociale-Lutte contre la Pauvreté-Economie sociale et Politique des Grandes Villes - Projet de convention avec la Ville - Reconduction - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 d'approuver le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral.
- 1019** **N° 17.- SERVICE DE PREVENTION - Charte du réseau verviétois d'intervenants en matière d'assuétudes en milieu scolaire et extrascolaire - Convention de partenariat du RéZéa - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef du Groupe ECOLO (voir annexe page 29);
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 la charte du réseau Rézéa.
- 1020** **N° 18.- SERVICE DE PREVENTION - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Evaluation 2009 - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 RATIFIE
 l'évaluation 2009 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.
- 1021** **N° 19.- SERVICE DE PREVENTION - Gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage - Convention de partenariat avec la Région Wallonne - Ratification.**
Entendu les questions de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe page 32);
Entendu la réponse de M. le Président qui confirme l'accord verbal de prolongation du délai jusqu'à la date du Conseil communal. Sur le fond, l'objectif poursuivi est de trouver une solution pour les nomades mais aussi pour les semi-sédentaires qui ne bougent pas ou très peu. Nous cherchons depuis plusieurs années un terrain susceptible d'accueillir ces gens du voyage mais les conditions d'équipement des terrains sont importantes. Dans les faits, le Service de Prévention est en charge de cette problématique et cela occupe un emploi temps plein sur les problèmes de précarité, d'hygiène publique, de coexistence avec le voisinage et de scolarité des enfants. L'engagement d'une personne permettra de rencontrer des besoins spécifiques. M. le Président estime que Verviers est naturellement intéressante pour les nomades qui viennent régulièrement s'installer à Verviers, le plus souvent sans prévenir et sur des terrains inadéquats. La seule solution fondamentale serait que la Région s'empare du problème et qu'elle équipe des terrains spécifiquement pour dégager une solution. Les communes voisines ont très vite refusé les appels.

A Verviers, nous disposons des services sociaux d'encadrement suffisants;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage.

1022 N° 20.- SERVICE DE PREVENTION - L'Encadrement des Peines Alternatives (L.E.P.A.) - Convention 2009 entre le Service Public Fédéral Justice et la Ville - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la nouvelle convention 2009 telle que proposée par M. le Ministre de la Justice.

1023 N° 21.- RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I. 2: Ensival - Volet physique - Convention-exécution 2001 - Avenant n° 5 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention-exécution 2001 prolongeant le délai d'approbation par la Région Wallonne du projet d'aménagement du Parc Godin au plus tard au 1er septembre 2010.

1024 N° 22.- HARMONIE - Disposition - Demande de l'A.S.B.L. "Club de Verviers du Soroptimist" (le 4 décembre 2010) - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Club de Verviers du Soroptimist" sous forme de mise à disposition de locaux sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 425,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire pour 2010 sont inférieurs à 1.239,47 €

1025 N° 23.- CHANTELOUP, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 200,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Chanteloup" dans le cadre de l'organisation de l'exposition de crèches;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2010 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1026 N° 24.- COMITE DES FETES DE LAMBERMONT - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent au Comité des fêtes de Lambermont dans le cadre de l'organisation de la kermesse annuelle;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés 2010 par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1027 N° 25.- **VERVIERS AU FILM DE L'EAU, A.S.B.L. - Comptes 2009 et budget 2010 - Approbation.**

Par 19 voix contre 11,

APPROUVE

les comptes 2009 et budget 2010 de l'A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau".

1028 N° 26.- **MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur cité ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 249,50 €:
 - a.- Ecole Saint-Nicolas - journée festives, le 3 septembre 2010 - 20 barrières (estimé à 125,50 €);
 - b.- Ecole Saint-Nicolas - bourse aux jouets et vêtements, le 3 octobre 2010 - 30 tables et 50 chaises (estimé à 69,50 €+ 54,50€);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 Mlle LEJEUNE, MM. ~~STASSE~~, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, ~~REIP~~, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, PIRON, Mlles ~~GILSON~~, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

1029 N° 27.- **URBANISME - Demande de permis unique - Construction/exploitation générale d'un centre commercial, de parkings souterrains, de logements, de commerces et réaménagement de voiries contiguës dans le périmètre suivant : rue Spintay, place du Martyr, pont Saint-Laurent, pont des Récollets, rue du Brou, rue Henri Hurard, quai Pierre Rapsat, quai Jacques Brel, pont du Chêne (projet de catégorie B) - Modifications aux voies de communication communales existantes conformément à l'article 96 du décret Wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement - Plans modifiés.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui rappelle le cheminement de ce dossier. Elle rappelle les rues concernées par ces mesures;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 29);

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui précise la position du C.D.H. qui s'opposera à la réalisation de ce point. Les modalités de conservation de la trémie devraient pouvoir être proposées;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui précise qu'on ne touche absolument pas aux berges de la rivière dans le cadre de ce dossier et elle rappelle les objectifs du schéma de structure communal;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le caractère de voirie de la place Saint-Paul, cela est confirmé par M. le Président;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui regrette la privatisation du quai Rapsat;

Par 19 voix contre 12,

APPROUVE :

- la suppression des voies de communication communales existantes concernées par le projet, à savoir la trémie, la rue du Marteau dans sa totalité, la Place Saint-Paul, le parking situé entre la rue Henri Hurard et la rue du Marteau, ainsi que le quai Pierre Rapsat;
- les plans et documents déposés dans le cadre de la demande par le promoteur en ce qui concerne l'ouverture, la modification et l'aménagement des espaces publics, ainsi que l'égouttage et les impétrants;

DECIDE :

1.- d'imposer les conditions suivantes :

- concernant les plantations prévues :
 - place Spintay Est: ne planter qu'un seul arbre en vue d'occuper tout l'espace (hauteur adulte +/- 20 m et largeur couronne de l'ensemble +/- 15 m);
 - rue Henri Hurard : les 9 érables devront atteindre 15 mètres à l'état adulte. Le port fastigié sur tige de 2 mètres est recommandé;
 - pour l'ensemble des plantations: plantation d'arbres en mottes grillagées, transplantés au moins 6 fois et déjà formés afin d'obtenir directement un effet visuel intéressant. Chaque arbre devra être planté dans une fosse de plantation suffisante pour la largeur de la motte et au minimum de 300 x 300 x 300 cm. La plantation se fera obligatoirement entre le mois de novembre et le mois de février. Sous la couronne de l'arbre (à sa taille adulte), le béton sera évacué et remplacé par de la terre, sauf impératifs techniques incontournables et justifiés, afin de permettre le bon développement racinaire garantissant sécurité et esthétique des plantations. Prévoir pour chaque arbre une protection adéquate;
 - un cautionnement sera déposé pour l'ensemble des plantations et ne sera restitué que 2 ans après la plantation. Les soins à apporter aux arbres ainsi que l'arrosage pendant ces 2 ans seront à charge du demandeur. Si dans ce laps de temps la reprise des arbres n'est pas convenable, les arbres seront remplacés par des arbres identiques;
 - pollution du sol en cours de chantier: concernant la citerne temporaire pour l'approvisionnement des véhicules de chantier, même si une zone étanche et un bac de récolte suffisant sont prévus, l'aire réservée devrait être aménagée pour que la citerne soit parfaitement horizontale et protégée des chocs accidentels des machines ou des glissements de terrain lors des excavations;
 - la demanderesse prendra en charge le démontage, le déplacement et la fixation des œuvres aux endroits désignés par la Ville lorsque celle-ci aura pris position sur leur relocalisation;
 - le mobilier urbain (notamment l'éclairage) et les matériaux (pavés de porphyre, pavés de béton, etc.) destinés à être posés sur les espaces publics devront être présentés pour approbation à la Ville de Verviers avant commande et mise en œuvre;
 - un échantillon du type de métal tissé utilisé pour les garde-corps sera présenté pour approbation à la Ville avant commande et mise en œuvre;
 - avant toute exécution, un état des lieux de la voirie (chaussée, filets d'eau, bordures et trottoirs) sera établi en accord avec le Service technique des Travaux de la Ville de Verviers et en présence de l'Entrepreneur. A défaut d'avoir procédé à cet état des lieux, la voirie et ses accessoires seront réputés être en bon état avant les travaux et les dégradations constatées après les travaux seront à charge de la demanderesse;

- avant toute exécution, un état des lieux des immeubles sis dans un rayon de 50 mètres du parking en souterrain sera établi en accord avec les propriétaires concernés et en présence de l'Entrepreneur;
 - le rejet des eaux pluviales du centre commercial se fera via le déversoir existant conformément au plan référencé n° VER TDE G PLN EN AMG 010 D;
 - la signalisation routière verticale et horizontale sera réalisée suivant les indications qui seront données par les Services de Police;
 - les plans d'exécution et les documents de mise en adjudication devront être soumis à l'approbation de la Ville de Verviers avant tout début exécution;
 - après travaux, les plans "as build" comportant notamment les canalisations enfouies seront fournis sur support papier et sur support informatique compatible avec le logiciel utilisé par la Ville;
- 2.- d'imposer au promoteur la constitution d'un cautionnement correspondant au montant des travaux d'aménagement des espaces publics et modifications de tracé (déplacements, suppression de tronçons) d'installation d'utilité publique, ainsi que les plantations pour un montant total de 3.067.914,33 €, T.V.A. comprise. Ce cautionnement devra être déposé préalablement à l'indication de l'implantation par la personne désignée à cet effet par le Collège communal, conformément à l'article 137 du C.W.A.T.U.P.E.

De plus, le demandeur devra assurer l'illumination des bâtiments et des nouveaux espaces créés, ainsi que les voiries publiques auxquels ils sont adjacents en collaboration avec les services de la Ville.

Cette illumination devra consister en la réalisation d'une scénographie lumineuse mettant en lumière les principaux cheminements (axes nord-sud et est-ouest), les espaces et les bâtiments; les jeux de lumières créeront de la sorte des éléments paysagers du bâti et des espaces publics qui jalonnent la cité de repères lumineux; le parcours ainsi tracé soulignera la trame urbaine et en donnera une lecture nocturne inédite valorisant les richesses architecturales et patrimoniales sans occulter les éléments identitaires des quartiers proches; le mobilier et les dispositifs d'éclairage seront adaptés à la fois techniquement mais aussi esthétiquement pour que le mobilier d'éclairage soit une composante de l'harmonie du paysage urbain.

- 3.- la note technique ci-annexée sera de stricte application.

1030

N° 28.- URBANISME - Schéma de structure communal - Articles 16 à 18 bis du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption définitive.

Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal (voir annexe page 33);

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET (voir annexe page 30), Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui confirme que l'option n'est pas d'urbaniser les Z.A.C.C. Il s'agit ici d'options théoriques et potentielles d'urbanisation des zones. La Région wallonne a demandé une logique dans l'analyse du document et, par après, lors de la mise en œuvre, une analyse se réalisera au cas par cas. Par rapport à la valorisation de la Vesdre, le schéma-directeur de la Vesdre est l'outil idéal pour revaloriser la rivière;

Entendu l'intervention de M. CARTON qui précise qu'il n'est pas contre l'urbanisation mais la quantité du bâti doit, selon lui et le C.D.H., être revue à la baisse;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui pense que le schéma de structure ne peut se contenter de "peut-être". Il faut aussi comprendre que les lotisseurs voudront lotir au maximum des possibilités;

Vote sur l'amendement proposé par écrit par le C.D.H.: Par 12 voix contre 19, l'amendement est rejeté;

Par 19 voix et 12 abstentions,

ADOPTE

la déclaration environnementale faisant partie intégrante de la délibération;

ADOPTE DEFINITIVEMENT

le projet de schéma de structure communal tel que soumis au Collège communal en sa séance du 27 août 2010.

1031 N° 29.- URBANISME - Schéma de structure communal - Sollicitation de la prolongation du délai de liquidation du solde du subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

SOLLICITE

une prolongation du délai de liquidation de la subvention relative au schéma de structure communal pour une durée d'un an à compter du mois d'août 2010.

1032 N° 30.- URBANISME - Zone d'aménagement communal concerté n° 3 Midi - Husquet - Article 18 ter du C.W.A.T.U.P.E. - Rapport urbanistique et environnemental - Initiation de la procédure.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

INITIE

la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental en vue de l'urbanisation partielle de la zone d'aménagement communal concerté n° 3 Midi-Husquet;

CHARGE

le Collège communal de soumettre ledit rapport complet à une enquête publique.

1033 N° 31.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.100,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Vesdre (C.R.V.)";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1034 N° 32.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2010.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2010, une encaisse en espèces de 3.852,47 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

1035 N° 33.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modifications.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 34);

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que le parking de l'ancien Delhaize était une opportunité dans le cadre du chantier des rues du Brou et de l'Harmonie, sans compter le chantier de Foruminvest. Le prix de location était totalement indifférent au nombre de places de parking. Le nombre de 180 places et sa correction provient d'une analyse de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, et, en réalité,

l'ambiguïté vient du fait que le propriétaire, lorsqu'il a parlé de 180 places, envisageait la location également de la surface intérieure. Effectivement, les places sont limitées à 126. L'utilisation normale de ce parking peut-elle couvrir le coût de location du bien ? C'est moins certain et, lors d'un récent calcul, sur base de rendements moyens constatés et plutôt pessimistes, on arrive raisonnablement à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. L'intention est d'acquérir le plus rapidement possible le bien et la Ville pourrait acquérir suivant les modalités budgétaires en 2011. Il concède qu'il y a eu erreur d'analyse. Relativement à la taxation des commerces avancée par le Conseiller, M. le Président estime plutôt qu'il s'agit d'une réservation d'emplacements sans obligation et le tarif est identique à celui de l'impasse Gouvvy pour les commerçants du quartier de l'Hôtel de Ville. On parle ici de 200,00 € l'an. Il ne s'agit en rien d'une taxe sur les commerçants;

Entendu les questions complémentaires de M. EL HAJJAJI: quid si le projet n'est pas rentable ? Quid de l'utilisation du parking gratuit de l'Outlet Centre ?

Entendu la réponse de M. le Président qui annonce la présentation prochaine d'un plan relatif à la procédure de stationnement et il avance que la rue Peltzer de Clermont sera probablement en zone bleue;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la version s'adapte aux éléments nouveaux et suivant le moment où la question se pose. Ce dossier est exemplatif du dynamisme du Bourgmestre mais cela crée des problèmes car la vitesse est excessive;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que le propriétaire ne voulait en rien négocier;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'abstention du C.D.H. Il n'a rien contre les parkings de dissuasion en centre-ville mais la négociation restait possible;

Par 22 voix et 9 abstentions,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs :

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale de documents administratifs. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012.

Art. 2: La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La taxe est en sus des éventuels frais de fabrication des documents.

Art. 3: Les montants des taux sont fixés comme suit :

a.-	carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans	5,00 €
b.-	carte électronique pour étrangers	5,00 €
c.-	procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers	2,50 €
d.-	pièce d'identité non électronique pour jeune de moins de 12 ans et/ou duplicata	1,25 €
e.-	déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures)	5,00 €
f.-	déclaration d'arrivée au Service des Etrangers	5,00 €
g.-	carnets de mariage (y compris la fourniture du carnet, ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage).	20,00 €
h.-	légalisations de signatures, visas pour copie conforme	1,50 €
i.-	autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations, ... soumis ou non au droit de timbre, par exemplaire :	5,00 €

j.- passeports :	
- pour tout nouveau passeport	12,50 €
k.- permis de conduire :	
- par permis, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- par permis provisoire, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- par licence d'apprentissage, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
l.- attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier	5,00 €
m.- formulaire et/ou établissement de carte professionnelle pour étrangers	12,50 €
n.- attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons	12,50 €
attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool	12,50 €
o.- abattages privés	6,50 €
p.- cartes de stationnement :	
1) Carte de riverains	12,50 €
2) Médecins, infirmiers à domicile, services sociaux à domicile ET services paramédicaux autorisés par le Collège communal	25,00 €
3) Commerces ou entreprises qui livrent directement aux Consommateurs autorisés par le Collège communal	50,00 €
4) Zones soumises au permis de stationnement déterminées par le Conseil communal	25,00 €
5) Commerçants uniquement pour le parking situé entre les rues Lucien Defays et Peltzer de Clermont	54,45€/trimestre
q.- divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil	5,00 €

Art. 4: Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- les documents délivrés pour l'aide judiciaire gratuite, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle;
- les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple).

Art. 4 bis : la taxe relative à la délivrance de documents destinés à la recherche d'un emploi, ou à la présentation d'un examen de recrutement est réduite de moitié.

Art. 5: Sans préjudice aux dispositions de l'Art. 3 c), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'Art. 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Art. 6: Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la taxe.

Art. 7: La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Art. 8: A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Art. 9: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

1036

N° 34.- COMMUNAUTE DES RESSORTISSANTS CONGOLAIS (CORECO), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 35);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe (voir annexe page 30);

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui souhaite que l'on rappelle aux demandeurs de fournir les pièces avant la vérification aux comptes, il faut un système adapté pour ces associations méritantes;

Par 28 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'accorder à l'A.S.B.L. "Communauté des Ressortissants Congolais (CORECO)" un subside extraordinaire de 5.000,00 € destiné à l'aménagement de ses locaux;

- d'exonérer, la bénéficiaire, sur base de l'article L3331-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, de l'obligation de fournir à la Ville ses bilan et comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

- 1037** **N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue des Raines n° 17 - Rez-de-chaussée - Location - Projet de bail - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le projet de bail à intervenir avec M. FAIK, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er août 2010, d'un appartement situé au rez-de-chaussée de la rue des Raines n° 17 à Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 6.000,00 € par an, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 1.000,00 €
- 1038** **N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue des Raines n° 17 - 1er étage - Location - Projet de bail - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le projet de bail à intervenir avec M. STEMBERT, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er septembre 2010, d'un appartement situé au 1er étage de la rue des Raines n° 17 à Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 6.000,00 € par an, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 1.000,00 €
- 1039** **N° 37.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Convention entre la Ville et l'A.S.B.L. - Avenant n° 1 - Projet - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 l'avenant n° 1 portant modification de l'article 6 § 5 alinéa 4 de la convention passée entre la Ville et l'A.S.B.L. "Aqualaine".
- 1040** **N° 38.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Acquisition d'équipement et de mobilier - Projet - Fixation des conditions du marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le Service de l'Instruction publique, puis
 DECIDE
 de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en vue d'acquérir du mobilier afin de renouveler et compléter le mobilier de classes de l'enseignement fondamental ordinaire. La dépense totale estimée à 20.000,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal 2010 - Service extraordinaire - allocation 720/744/51/20107443 "Achat d'équipement et de mobilier scolaires".
- 1041** **N° 39.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Acquisition d'équipement et de mobilier - Projet - Fixation des conditions du marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le cahier spécial des charges joint au dossier établi par le service de l'Instruction publique, puis
 DECIDE
 de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité en

vue d'acquérir du mobilier en vue de renouveler et compléter le mobilier de classes de l'enseignement primaire spécialisé. La dépense totale estimée à 6.000,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge du crédit inscrit au budget communal 2010 - Service extraordinaire - allocation 751/744/51/20107443 "Achat d'équipement et de mobilier scolaires".

1042 N° 40.- T.T. VERVIA, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "T.T.Vervia";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

1043 N° 41.- HANDBALL CLUB VERVIERS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Handball Club Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

1044 N° 42.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 95.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" aux conditions mentionnées dans la convention du 25 avril 2005, telle que modifiée en date du 30 janvier 2006;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions puisque les montants cumulés dépassent 24.789,35 €

1045 N° 43.- ROYAL CERCLE SPORTIF VERVIETOIS TENNIS, A.S.B.L. - Dénonciation de l'ancienne convention.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de marquer son accord quant à la dénonciation, à dater de ce jour, de la convention intervenue le 30 septembre 2003 entre la Ville et l'A.S.B.L. "R.C.S.V. TENNIS".

1046 N° 44.- ROYAL CERCLE SPORTIF VERVIETOIS TENNIS, A.S.B.L. - Nouvelle convention - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le projet de convention à conclure entre la Ville, la R.C.A. "Verviers Développement" et l'A.S.B.L. R.C.S.V. "Tennis".

- 1047 N° 45.- **PETITES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE QUARTIER - Bielmont - Comité d'accompagnement - Constitution.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 FIXE
 l'examen de ce point au huis clos de la présente séance sous le n° 73 bis.
- 1048 N° 46.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Troupe Métisse" et d'autorisation d'y établir le siège social - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 AUTORISE
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Troupe Métisse" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville et l'établissement de son siège social.
- 1049 N° 47.- **VERVI.BUS - Convention de collaboration avec le Centre de Coordination des Soins et Services à Domicile de la Région verviétoise - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 la convention entre le Centre de Coordination des Soins et Services à Domicile et le Service de transport Vervi.Bus.
- 1050 N° 48.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Elaboration de tests de type "Q.C.M." permettant d'évaluer objectivement les candidats disposant des compétences et connaissances requises pour la fonction d'employé d'administration - Désignation d'un auteur de projet - Fixation des conditions de marché.**
Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin, qui rappelle le but poursuivi;
Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui formule deux remarques sur le document figurant dans le dossier. Il précise qu'il s'agit de données techniques et souhaite que l'on retire la mention "open office" à l'article 1 car on entre trop dans la spécificité. A la page 3, article 4, 1, on modifie les conditions de recrutement en ajoutant cette épreuve permettant d'écrémer les candidats. La phrase "les spécificités et attentes de l'autorité publique locale" devrait aboutir au dépôt de recours de candidats lésés. Or, en chargeant la société de réaliser le Q.C.M., suivant le niveau d'études requis, le niveau d'études secondaires supérieures, on doit pouvoir poser ainsi les bonnes questions. Il souhaite que l'on supprime cette phrase. Enfin, il se demande s'il ne serait pas opportun de solliciter le SELOR;
Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui estime que l'article 8 relatif à la création d'un groupe de travail d'analyse administratif permettra d'encadrer le consultant. On recrute ici un employé pour une administration et c'est donc dans ce but que la phrase contestée figure au projet de cahier des charges. C'est l'Administration qui précisera ce que l'on attend des employés à recruter. Sur base des offres, on devrait arriver à un marché de moins de 15.000,00 € et on pourra après réception des offres, voir ce que le SELOR pourrait proposer;
Entendu l'intervention de M. LEGROS qui confirme également sa demande de suppression de la mention figurant à l'article 8 et se rapportant au texte contesté repris à l'article 4;
Amendement oral de M. LEGROS sur la suppression de l'article 4.1 à la page 3;
Par 22 voix contre 9, l'amendement est rejeté;
Par 22 voix contre 9,
 ADOPTE
 moyennant le retrait des mots "open office" à l'article 1er, le projet de cahier des charges;
 DECIDE :
 - d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
 - de financer la dépense par l'allocation 104/123-18 "Frais d'organisation des examens", prévue au budget 2010 de la Ville et adaptée en conséquence lors des modifications budgétaires.

1051 N° 49.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Travaux de restauration - Triennal 2010-2012 - Fixation de l'intervention communale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur la poursuite des travaux de restauration de l'église paroissiale Saint-Bernard, tel qu'il résulte de la délibération de la fabrique d'église Saint-Bernard en date du 10 août 2010 et présenté dans le cadre du plan triennal 2010/2012 pour un montant total de 120.483,80 €

DECIDE

de maintenir le solde de l'intervention financière de la Ville dans le coût des travaux envisagés au montant maximum de 75.647,58 € à allouer à la fabrique d'église concernée selon les nécessités et dans les limites d'un crédit inscrit au budget communal de 1998 reporté chaque année, le Conseil de fabrique devant mettre tout en œuvre pour intervenir au maximum de leurs fonds propres et au minimum de 31.948,96 € comme prévu dans sa délibération du 10 août 2010. De même, le Conseil de fabrique veillera, si tel est le cas, à rembourser le trop perçu de l'intervention financière de la Ville.

1052 N° 50.- PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 01/2009 - Réaménagement des rues du Brou et de l'Harmonie - Désignation du coordinateur sécurité/santé "réalisation".

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la décision du Collège communal du 18 juin 2010 d'attribuer le marché de coordination sécurité/santé "réalisation" par procédure négociée et ce, conformément à l'article 17 § 2° f) de l'arrêté royal du 24 décembre 1993, à la S.P.R.L. "Cosetech", de Welkenraedt, au pourcentage de 0,72 % du montant final des travaux de chaque pouvoir adjudicateur.

1053 N° 51.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Remplacement des chaudières - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement des chaudières à l'école des Linaigrettes, estimé à 80.961,10 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux de remplacement des chaudières à l'école des Linaigrettes, dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003, l'intervention de la Région Wallonne, Service UREBA;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/-06 du budget extraordinaire 2010, par emprunt et subsides.

1054 N° 52.- MATERIEL - Acquisition d'un pont élévateur à 4 bras - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'acquisition d'un pont élévateur à quatre bras;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 875/812-51 du budget extraordinaire 2010, par prélèvement sur fonds de réserve.

- 1055 N° 53.- **FOSODER, S.C.R.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à la S.C.R.L. "Fosoder";
 - d'appliquer en partie le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions en exigeant du bénéficiaire de justifier la destination de ce subside via l'envoi de son rapport d'activités et ses comptes annuels 2009.
- 1056 N° 54.- **AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (A.L.E.) - Octroi d'un subside - Journée des "Rencontres pour l'emploi" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 3.000,00 € sous forme d'argent à l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.);
 - d'appliquer en partie le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions en exigeant du bénéficiaire de justifier la destination de ce subside via l'envoi de son rapport d'activités et ses comptes annuels 2009.
- 1057 N° 55.- **PROJET HODIMONT - Sensibilisation à l'emploi sur la quartier de Hodimont - Convention de partenariat avec le Forem, le C.R.V.I., l'A.S.B.L. "La Belle Diversité", l'A.S.B.L. "Assadaka", la M.I.R.E.V. et l'A.S.B.L. "Sima" - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 35);
Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui précise que les dernières modalités doivent être fixées et, le jour de l'activité, tous les acteurs du quartier seront invités à participer à cette journée de sensibilisation. Quelques recruteurs axés sur la politique de diversité devraient être présents. L'objectif est d'installer un forum permanent d'analyse pour permettre d'agir dans le secteur de la discrimination ou de l'auto discrimination. L'apprentissage du français est une priorité conclut-il. Sur l'apprentissage de langues supplémentaires, il convient d'analyser les besoins;
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 la convention de partenariat entre la Ville, le Forem, le C.R.V.I., l'A.S.B.L. "La Belle Diversité", l'A.S.B.L. "Assadaka", la M.I.R.E.V. et l'A.S.B.L. "Sima" dans le cadre de la sensibilisation à l'emploi sur le quartier de Hodimont.
- 1058 N° 56^A.- **BAL DU COLLEGE - Différentes questions - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**
A l'unanimité des membres présents.
 ENTEND :
 - l'exposé de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 31);
 - la réponse de M. le Président qui remercie le Conseiller pour la publicité faite pour le bal du Collège en séance publique. Ni le Collège communal, ni la Ville, n'organisent le bal du Collège. Ce sont les partis qui organisent le bal, la Ville n'a strictement rien à voir là-dedans et aucune allocation n'existe, ni même aucune dépense.

Question orale de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H., à l'attention de Mlle l'Echevine LEJEUNE concernant la relocalisation du Bureau de l'ONEM.

Entendu la question orale de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 36); Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui confirme l'avis défavorable du Collège au motif que la volumétrie du bâtiment était excessif dans cette rue. La superficie de la parcelle par rapport à la volumétrie était également problématique et certaines plantations importantes n'étaient pas respectées. L'objectif aujourd'hui est de rencontrer rapidement l'ONEM pour trouver une solution adéquate. Une autre implantation, voire une adaptation du projet, doivent être analysées en concertation avec l'ONEM. Le Directeur verviétois de l'ONEM a reçu des propositions de la part de la Ville afin de rencontrer les besoins de l'ONEM. Entendu l'intervention de M. ELSÉN qui suppose bien qu'il faut tout mettre sur la table pour préserver l'établissement de l'ONEM à Verviers. Puisqu'il y a une décision du Collège de formuler des propositions alternatives, il souhaite pouvoir en prendre connaissance. Sur la question de la négociation avec l'ONEM, il est intéressant de pouvoir négocier sur base d'un dialogue constructif.

Question orale de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, à l'attention de M. l'Echevin MOSON concernant les procédures de recrutement organisées par la Ville.

Entendu la question de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 31); Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui remercie la Conseillère pour sa question, cela permettra d'éclaircir les choses dans ce domaine. Dans le cadre du recrutement, il y a une différence nette entre le recrutement d'agents statutaires repris au statut administratif et le recrutement d'agents contractuels où il n'existe aucune règle formelle mais bien un code de bonne pratique de l'Union des Villes et Communes. Les statuts sont multiples et tous subsidiés. Le coût annuel d'un manœuvre P.T.P. est de 4.100,00 € par an alors qu'un A.P.E. est de 21.000,00 € par an en raison du taux de subsidiation des projets. Les roulements et la rotation du personnel se fait par l'engagement d'agents sous statut P.T.P. Après 30 mois, si le test est concluant, l'intéressé passe sous statut ACTIVA mais financièrement moins intéressant pour l'employeur et enfin A.P.E. On procède de la sorte car pour ces emplois non qualifiés, nous recevons de très nombreuses candidatures, près de 1.000 candidatures en trois ans pour des emplois de manœuvre et de dame d'entretien; On a préféré recevoir toutes les personnes qui ont entrepris une démarche spontanée. L'aide est plus forte si la personne provient d'une commune où le taux de chômage est élevé, donc on privilégie les Verviétois. Donc, lorsqu'un emploi P.T.P. est vacant, on convoque les candidats et un jury est composé de membres du Collège et d'agents communaux concernés par l'emploi. Dans ces conditions, on a reçu de nombreux candidats et, au fur et à mesure, on crée des réserves de recrutement à utiliser suivant les disponibilités d'emplois. Tous les candidats reçoivent un courrier. Cette procédure a permis d'améliorer la qualité des personnes recrutées. Les entretiens servent à évaluer la motivation du candidat et sa compréhension du français car nous recevons également de nombreux candidats d'origine étrangère.

Question orale de Mme OZER, Conseillère communale, à l'attention de M. le Bourgmestre concernant l'accessibilité au Grand Théâtre pour les personnes à mobilité réduite.

Entendu la question de Mme OZER, Conseillère communale (voir annexe page 37); Entendu la réponse de M. le Président qui confirme que, très prochainement, il rencontrera les responsables de la Région Wallonne pour la rénovation de ce prestigieux bâtiment. Lors de cette rencontre, il sera demandé de mettre en place un calendrier de travail mais surtout définir les règles pour la désignation d'un auteur de projet et, dans ce cahier des charges, on définira les mesures spécifiques pour l'accès aux P.M.R. au Grand Théâtre pour permettre un accès aisé. Ce n'est pas gagné d'avance car aucun accord n'est intervenu avec la Région Wallonne pour la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. Il assure que le Collège sera très exigeant en la matière.

Question orale de M. PIRON, Conseiller communal, à l'attention de M. BREUWER concernant le règlement incendie attaqué devant le Conseil d'Etat.

Entendu la question de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe page 38); Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui répond avec plaisir car, a priori, le recours dont question est une démarche écœurante à certains moments. Ce recours émane de 4 propriétaires dont un possède plus de 125 logements à Verviers et pas en excellent état. Au total cela représente 175 logements. Il rappelle qu'ici on parle d'un règlement de prévention incendie et c'est fondamental. Le syndicat national des propriétaires n'a pas cru bon concerter avant de se joindre à ces quelques plaignants alors que d'autres ont refusé de s'y associer. Ce règlement est tout à fait légal mais ce qui chatouille le syndicat des propriétaires est qu'il souhaite que cela se prenne à un autre niveau. On dit que ce règlement est discriminatoire or, après l'incendie de la rue Léopold, on a travaillé pour amener un règlement qui distingue deux types de risques, le déclenchement de l'incendie et ses conséquences. Il n'y a rien de discriminatoire là-dedans. On fait juste une distinction entre les immeubles comprenant moins ou plus de 6 logements. Le règlement est donc légal et absolument pas discriminatoire. Il comprend bien une possibilité de dérogation soumise à l'accord du Bourgmestre ou de l'Echevin délégué en cette matière. L'Administration joue son rôle pour conseiller l'Autorité dans l'octroi éventuel de dérogations. Une rencontre est prévue avec les Notaires et les Agents immobiliers et, l'union des propriétaires, autre syndicat concerné, a confirmé son soutien pour le règlement. Il confirme donc que la concertation se fera et, en partenaire, nous voulons améliorer la qualité des logements. Certains propriétaires encouragent la démarche de la Ville et cela est encourageant. Nous défendrons nos intérêts devant le Conseil d'Etat et il demande à ce que l'opposition s'associe au Collège et non à certains propriétaires au cœur du mal verviétois; Entendu l'intervention de M. PIRON qui estime que l'Echevin a mal compris la question car le C.D.H. soutient bien entendu la lutte contre le morcellement des immeubles mais également la sécurité. Il résume donc la position de la Ville: Le Collège poursuivra dans sa logique, on a consulté les intervenants qui sont d'accord, le nombre de logements est de 1.750 logements publics à Verviers. Enfin, quid du plan de mise en conformité des bâtiments publics ? Il sera calculé. Une partie des propriétaires ne comprend pas bien la mesure car les pouvoirs publics pourraient être exonérés. L'Echevin BREUWER confirme la volonté de la Ville de mettre les immeubles communaux en conformité; Il sera important de montrer l'exemple, conclut le Conseiller.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 51.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES, après approbation des résolutions prises au cours des séances des 31 mai et 28 juin 2010.

Est approuvé, en cette séance du 25 octobre 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA